



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Sandrine BARRAUD, Catherine PARISOT, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC, Benoit JUGNET

**Absents, excusés :** Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Jean-Claude WAEBER, Thierry DELHOMME

**Animateur de séance :** Thierry MICHEL

**Secrétaire de séance :** M-T CHAPELIER

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 22 mai 2018 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

### Travaux et projets en cours

#### ➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

Le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle rencontre avec l'architecte et les professionnels de santé. Il présente une dernière mouture des plans de l'ensemble du bâtiment, en expliquant qu'une recherche d'économie a été effectuée par Mme ROULLEAU afin de se rapprocher au plus juste de l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

Le conseil municipal charge le Maire ou un adjoint de solliciter un géomètre afin de réaliser les relevés d'altimétrie et de réseaux existants.

Il précise que le montant de la DETR s'élève à 180 000€ et qu'une nouvelle démarche auprès du conseil départemental de Saône et Loire a été lancée.

#### ○ **Financement**

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de prêt spécifique aux maisons de santé lancée par la Caisse des dépôts.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de constituer les dossiers de demande étant précisé qu'aucun engagement de prêt n'est acté à ce stade, la procédure permettant d'avoir tous les éléments chiffrés avant d'engager la commune sur la durée et le montant exact.

#### ➤ **CART**

##### ○ **Travaux**

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX font le bilan de l'avancement des travaux.

Les travaux de charpente sont commencés, la pose des tuiles se terminera le 30 juin.

Ils précisent que l'accès à la salle de cinéma sera modifié à partir de la semaine 36 voire 37, le hall d'entrée étant condamné. L'entrée se fera par la porte côté rue de La Clayette après une phase de test.

Le maximum sera fait pour assurer la continuité des séances de cinéma durant les travaux sauf impondérables (chauffage, sécurité...)

Ils informent que, suite aux remarques du bureau d'étude, un contrôle sismique doit être effectué. Le conseil municipal donne son aval sous condition de vérification auprès de l'architecte

##### ○ **Devis équipements projection**

Thierry MICHEL explique au conseil municipal que le matériel de sonorisation et de projection de la salle du CART est défectueux et obsolète.

Il présente divers devis de matériel pour pallier ces problèmes.

Le conseil municipal valide l'achat :

- Table de mixage pour un montant de 1 065.00€ HT auprès de la société COMPELEC
- Vidéoprojecteur pour un montant de 1 727.00€ HT auprès de la société COMPELEC
- 5 Equipement (boîtiers + casques amplification auditive) pour un montant de 714.75€ HT auprès de la société ADDE

#### ➤ **Convention Bourg-Centre/Lion d'or**

Le Maire rappelle la délibération 88-2017 du 15 mai 2017 dans lequel il avait fait un bilan de l'avancée du dossier et des réflexions entreprises quant aux priorités, aux financements et à la programmation des actions, et dans lequel il

avait été décidé de valider et lancer notamment le projet d'aménagements extérieurs, ainsi que de préciser la convention triennale avec le conseil régional de BFC.

Le Maire précise que le dossier APS fait ressortir un montant global de l'opération de :

- 1 346 940 € HT, maîtrise d'œuvre, bureau d'étude et divers et imprévus compris ;

Ce projet peut être réparti en 3 espaces distincts :

- Montant espace n°1 (Abords camping + parking + Rue G Roche x2 ) = 392 350 € (dernier trimestre 2018)
- Montant espace n°2 (Parking M. médicale + entrée ouest + entrée sud) = 343 685 € (2019)
- Montant espace n°3 (Lion d'Or, Rue de Trécourt + parking + rue de Matray + Place Matray) = 610 905 € (2019/2020)

Il indique que ces travaux n'ont connu aucun début d'exécution,

Le conseil municipal décide

- de valider les propositions présentées et le plan de financement présenté de façon globale
- approuver l'opération telle que présentée par le Maire pour un montant total d'environ 1 346 940 € HT
- de solliciter toutes les aides financières possibles, à savoir notamment :
  - o les aides régionales au titre du Soutien au programme de revitalisation des bourgs centres
  - o les fonds européens FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre de l'opération 7.4.1 relatif au renforcement de l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateur en énergie ;
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- Demande à être autorisé à débiter les travaux dès réception de l'accusé de dépôt du dossier complet, sans attendre la décision d'attribution de l'aide ;
- Confirme l'engagement de la commune de commencer au plus tôt les travaux dès lors que son financement est assuré à un niveau suffisant, c'est-à-dire de l'ordre de 80%
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer tout document et prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

## PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Coûts : aménagements des espaces publics - Estimatif - Avant projet sommaire					
DEPENSES ( € HT)		RECETTES (€ HT)			
<b>Abords du camping et parking</b>		Subventions	assiette	taux subvention espéré	
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	230 690,00 €	Région - soutien au programme de revitalisation des bourgs centres	392 350,00 €	37,60%	147 523,60 €
<b>Rue de la Gd Roche (P collège)</b>		Feader au titre de l'opération 7.4.1	392 350,00 €	42,40%	166 356,40 €
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	71 550,00 €	Autofinancement		20%	78 470,00 €
<b>Rue de la Gd Roche</b>					
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	90 110,00 €				
<b>TOTAL ESPACE 1</b>	<b>392 350,00 €</b>				<b>392 350,00 €</b>
<b>Parking Maison médicale</b>		Subventions	assiette	taux subvention espéré	
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	264 420,00 €	Région - soutien au programme de revitalisation des bourgs centres	343 685,00 €	37,60%	129 225,56 €
<b>Entrée Ouest</b>		Feader au titre de l'opération 7.4.1	343 685,00 €	42,40%	145 722,44 €
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	28 250,00 €	Autofinancement		20%	68 737,00 €
<b>Entrée Sud-Rue de St Pierre</b>					
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	51 015,00 €				
<b>TOTAL ESPACE 2</b>	<b>343 685,00 €</b>				<b>343 685,00 €</b>
<b>Espace public du Lion d'Or - Rue de Trécourt</b>		Subventions	assiette	taux subvention espéré	
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	240 300,00 €	Région - soutien au programme de revitalisation des bourgs centres	610 905,00 €	37,60%	229 700,28 €
<b>Parking nord parcelle</b>		Feader au titre de l'opération 7.4.1	610 905,00 €	42,40%	259 023,72 €
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	54 500,00 €	Autofinancement		20%	122 181,00 €
<b>Secteur Rue du Matray</b>					
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	38 270,00 €				
<b>Place du Matray</b>					
TOTAL COUT HT + Maîtrise d'œuvre, bureau d'étude, divers et imprévus	277 835,00 €				
<b>TOTAL ESPACE 3</b>	<b>610 905,00 €</b>				<b>610 905,00 €</b>

### ➤ **Travaux Bourg-Centre/Lion d'or**

Le Maire explique au conseil municipal que suite à l'ouverture des plis concernant le choix du maître d'œuvre le 18 mai dernier, 7 sociétés avaient participé à la consultation.

Après analyse de ces offres 3 cabinets présentant les offres économiquement plus avantageuses ont été auditionnés afin de présenter leurs projets le 15 juin : atelier du bocage, atelier du trèfle et G2A (OPAC).

Il fait une synthèse de leurs propositions en indiquant que la commission, après débat, a choisi de retenir le cabinet G2A (OPAC) pour un montant HT de 49 800.00€.

Le conseil municipal décide :

- de retenir le cabinet G2A (OPAC) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 49 800€
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer tout pièce utile

### ➤ **Vente consorts BARAULT**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de procéder à l'acquisition de terrains issus de la propriété des consorts BARAULT.

Le conseil municipal charge le Maire ou un adjoint de solliciter le SYDESL et les autres organismes professionnels pour obtenir un chiffrage :

- des raccordements aux divers réseaux (EDF, eau, assainissement...)
- de la voirie

### ➤ **Lotissement de la Prasle 3**

#### ○ **SYDESL - Raccordement Lotissement la Prasle 3**

Jean THOREUX, adjoint, expose au Conseil Municipal que le SYDESL a étudié le projet de raccordement du futur lotissement de "la Prasle 3". Il se décompose comme suit :

- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (220 ml) : environ 30 500 € HT
  - Coût résiduel à la charge de la commune : environ **18 500 € HT**
- Travaux d'éclairage public : environ 11 000 € HT
  - Coût résiduel à la charge de la commune : environ **7 500 € HT**
- Génie civile France télécom (à la charge de la commune) environ **13 000 € HT**

Le montant exact de la participation sera déterminé à réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés.

Le conseil municipal :

- valide le projet technique et le plan de financement proposés par le SYDESL,
- donne son accord sur le montant estimatif de la contribution communale concernant les travaux d'éclairage public pour la création du lotissement communal dit "de la Prasle 3", s'élevant à la somme d'environ **39 000 € HT**;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- accepte de modifier en conséquence le contrat de fourniture d'énergie.

Le conseil municipal demande à Jean THOREUX de se renseigner pour pouvoir adhérer, par le biais du SYDESL, à l'offre de service réseau télécom qui assurerait une prise en charge d'une partie des travaux par le syndicat.

#### ○ **Eaux usées eaux potables - VRD**

Le Maire indique que pour poursuivre les travaux de viabilisation du futur lotissement de "la Prasle 3" il y a lieu de faire chiffrer les travaux de raccordement aux divers réseaux et les VRD.

Le conseil municipal autorise le Maire:

- à lancer la consultation pour les VRD
- à finaliser les conditions de raccordement EU, EP avec la CC SCMB et eau potable avec l'appui de l'AMO de la commune.
- à signer toute pièce utile pour mener à bien cette décision

## **Voirie - réseaux**

### ➤ **EDF**

Jean THOREUX présente au conseil municipal une proposition effectuée par EDF concernant la consommation en électricité du camping municipal.

Il présente le bilan sur une année comme suit :

Situation actuelle		Optimisation proposée	
Périodes tarifaires	Puissances souscrites	Périodes	Puissances souscrites
Pointe		Pointe	
HPH	24	HPH	24
HCH	120	HCH	42
HPE	120	HPE	114
MCE	120	HCE	114
Estimation du coût annuel des dépassements de puissances			
221,95 €		183,35 €	
Option formule tarifaire d'acheminement			
LU_T5		CU_T5	
Estimation du coût annuel de la part acheminement (fixe+variable) En € HTVA (CTA et TCFE incluses)			
5 502,33 €		4 999,93 €	
Estimation du coût annuel global de la part acheminement (fixe+variable+dépassement) En € HTVA (CTA et TCFE incluses)			
5 724,28 €		4 999,93 €	

Il précise que ce nouveau contrat permettrait une économie de l'ordre de 541€ par an

Le conseil municipal décide d'accepter cette proposition et demande à M. THOREUX de se renseigner sur les évolutions possibles pour le Centre D'Accueil de Groupes

#### ➤ Chemin "le Bessay"

##### ○ **Devis remise en état et convention "particulier"**

Le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés au hameau du "Bessay" à l'occasion des violents orages qui ont raviné la route et un chemin d'accès à des propriétés privés.

Il informe le conseil municipal de sa rencontre avec un riverain particulièrement impacté par ce phénomène. et à leur décision d'effectuer des travaux de canalisation en commun afin de pallier ces problèmes.

Il présente un devis établi par la société LGTP d'un montant HT de 1 990€

Le conseil municipal :

- accepte le devis présenté par la société LGTP pour un montant HT de 1 970€00
- accepte le supplément de travaux de 80 ml pour un montant HT de 1 990€
- précise que le montant restant à la charge de M. SCHOENE Lutz est de 635€ HT
- demande au Maire de contractualiser la participation de M. SCHOENE
- demande que la voie, une fois les travaux effectués, soit interdite à la circulation des engins de plus de 3.5 tonnes
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier la convention

#### ➤ Terrains

##### ○ **Demande d'acquisition de terrain :**

- JANDET / Nicolas MAZOYER
- Marie VOUILLON / Pierre Bastien ROUSSOT

#### **Annie VOUILLON quitte l'assemblée**

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de Mme JANDET/M. Nicolas MAZOYER et Mme Marie VOUILLON /M. Pierre Bastien ROUSSOT pour procéder à l'acquisition d'un terrain issu de la propriété de l'indivision BARAULT.

Le conseil municipal accepte ces demandes d'option et demande au Maire de recontacter les futurs acquéreurs pour obtenir leur accord définitif quand les tarifs de vente des lots seront fixés.

#### **Annie VOUILLON rejoint l'assemblée**

### Personnel

#### ➤ **Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

Le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour la collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le conseil municipal,

- VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

### **Questions financières**

#### **➤ Admission en non-valeur**

Le Maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis par M. le receveur municipal pour admission en non-valeurs concernant des impayés, d'eau et de cantine :

- Budget eau:

M. Carlos DA SILVA GONCALVES pour un montant de 1798.31€

- Budget général :

M. Carlos DA SILVA GONCALVES pour un montant de 36.98€

Il précise que :

- le recouvrement des impayés est impossible, M. DA SILVA étant décédé
- son dossier a fait l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette
- la trésorerie est arrivée au bout de ses procédures.

Le conseil municipal décide :

- d'accéder à la demande de M. le receveur municipal
- d'admettre en non-valeurs les sommes de :
  - o 1 798.31€ au budget eau
  - o 36.00€ au budget général de la commune
 correspondant aux impayés détaillés ci-dessus
- de charger le maire d'émettre le mandat au compte
  - o 6541 du budget général
  - o 6541 du budget eau
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

### **Commissions**

#### **➤ Commission tourisme**

##### **o ZLP**

- Consultation recherche partenaires camping et équipements ZLP

Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec "flower camping" afin d'obtenir un avis quant aux possibilités de son devenir. Le partenariat avec Flower, déjà bien installé, lui donne la possibilité de réaliser une analyse pertinente qui servira à préciser les attentes de la commune dans le cadre de la consultation qu'elle va lancer.

Pour anticiper la future remise à la location des formalités et des travaux devront être effectués :

- missionner un géomètre pour déterminer les parties restant en propriété de la commune et les parties remise à la location
- réhabiliter la maison du gardien
- créer un local technique séparé de la piscine

- estimer le coût de la création d'une piscine couverture permettant une augmentation de la fréquentation de l'ordre de 50% ;

Le conseil municipal donne son accord et charge le Maire ou un adjoint

- de solliciter les services d'un géomètre
- de lancer un appel d'offres afin de recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre pour chiffrer le coût des travaux
- de solliciter la caisse des dépôts qui propose de réaliser une "étude flash"

- Modification délibération de régie

Le Maire informe le conseil municipal que la commission tourisme souhaiterait apporter une modification à une délibération de régie : la délibération 189/2014 la délibération 189/2009 pour ajouter "arrhes ou acomptes".

Il explique que :

- **L'acompte** est une somme versée en avance par un client lors d'un achat. L'acompte entraîne un engagement ferme du vendeur et de l'acheteur concernant :
  - o l'obligation d'acheter pour le consommateur
  - o et celle de fournir la marchandise pour le commerçant.
  - o La commande ne peut pas être annulée, sauf exceptions.
  - o L'acompte constitue un premier versement à valoir sur un achat. Le client devra payer le reste plus tard
- **Les arrhes** sont des sommes versées en avance par un client lors d'un achat :
  - o Après le versement d'arrhes, il est possible d'annuler la commande, que ce soit par l'acheteur ou le vendeur.
  - o Si c'est le client qui annule, il perd les sommes versées en guise d'arrhes.
  - o Si c'est le vendeur qui annule, il doit rembourser au consommateur le double des arrhes déjà versées.
  - o Si le bon de commande ou le devis ne précise pas s'il s'agit d'arrhes ou d'un acompte, les sommes versées en avance sont considérées comme des arrhes.

Il propose au conseil municipal de préciser dans la délibération 189/2009 "acomptes" et de supprimer "arrhes".

Le conseil municipal :

- Décide d'accepter les propositions de la commission tourisme en ce sens :
  - o modification de la délibération 189/2009 : suppression de "arrhes"
  - o nouvel intitulé : -
    - *instauration du versement systématique d'acompte à la réservation, pour tous les hébergements de loisirs et saisonniers,*
- Charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

#### ➤ **Commission école cantine**

- o **Restaurant scolaire – Tarif des repas 2018/2019**

Le Maire informe le conseil municipal des nouveaux tarifs des repas de la cantine pratiquée par Bourgogne repas à la rentrée scolaire 2018/2019.

Comme décidé précédemment la commune répercute l'augmentation.

Les repas à la cantine scolaire primaire et maternelle passent de 3.90€ à 3.92€ à la rentrée scolaire 2018/2019.

- o **Conseil d'école**

Le Maire fait un bilan du dernier conseil d'école :

#### **Organisation pédagogique 2018/2019 :**

41 élèves sont inscrits à l'Ecole Maternelle :

- 10 Petites Sections (PS)
- 14 Moyennes Sections (MS)
- 17 Grandes Sections (GS)

77 élèves inscrits à l'Ecole Elémentaire :

- 14 CP
- 13 CE1
- 18 CE2
- 19 CM1
- 13 CM2

Suite aux propositions de répartitions pédagogiques, Mme L'inspectrice de l'Education Nationale a demandé à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Elémentaire de réfléchir à une organisation qui permettrait d'alléger la classe de cycle 3 dont l'effectif est de 32 élèves.

Les deux pistes de travail proposées par Mme l'Inspectrice sont :

- un décloisonnement avec la maîtresse de PS
- ou former une classe de GS-CP et une classe de CP-CE1.

Les enseignants des deux écoles se sont réunis jeudi 21 juin pour réfléchir à la répartition pédagogique. La solution retenue est le décloisonnement : Mme BERNOUD enseignerait les mathématiques à un groupe de cycle 3 de 13h25 à 14h25 pendant le temps de repos des PS, deux jours par semaine (les jours où deux ATSEM sont présentes).

Les MS et GS travailleraient avec Mme JOSEPH.

En plus, les enseignantes de l'école Maternelle proposent d'effectuer les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) à l'Ecole Elémentaire, soit deux heures par semaine.

Les familles seront informées de la répartition pédagogique dès que Mme l'Inspectrice aura statué.

### **Organisation de la semaine scolaire 2018/2019:**

Le Maire informe le conseil du retour à la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi selon les horaires suivants :

- Maternelle : 8h25-11h40 // 13h25-16h10
- Élémentaire : 8h30-11h45 // 13h30-16h15

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) auront lieu après les cours. Les parents seront informés des modalités et des horaires à la rentrée.

#### ○ **Questions diverses**

- Un inventaire des besoins en matériel sera effectué afin de prévoir les commandes, en particulier de mobilier, avant la rentrée scolaire.
- La commune a été informé de l'accord de subvention dans le cadre de l'appel à projets "école numérique innovante et ruralité".  
Il est décidé de rencontrer les enseignants pour lister les besoins étant précisé que la mise de fonds communal sera répercutée sur les subventions des futures années.

#### ➤ **Commission technique**

Daniel DUMONTET informe l'assemblée que les travaux de réfection du chemin de " la Croix d'Auterre" par les débardeurs sont terminés tandis que ceux de Champ Soly vont suivre leur cours dans les semaines à venir.

### **Questions diverses**

#### ➤ **Remboursements frais**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Elodie JOGUET-RECORDON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par carte bancaire, des fournitures pour les repas, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Mme Elodie JOGUET RECORDON les sommes de :
  - 28.80€ TTC qu'elle a payés à la société "les jardins de GIA" pour l'achat de thé
  - 26.30€ TTC qu'elle a payés à la société "bio futura" pour l'achat de paille
  - 23.80€ TTC qu'elle a payés à la société "satoriz Macon" pour l'achat d'alimentationPour un total : **78.90€**
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision

#### ➤ **Achat de matériel informatique**

Thierry MICHEL informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouvel ordinateur en remplacement d'un ancien devenu obsolète.

Le souhait des élus était d'acheter un grand écran permettant une meilleure lecture, en particulier des plans.

Il présente la proposition du prestataire informatique de la mairie, la société JVS Mairistem

Le conseil municipal :

- accepte de procéder à l'acquisition d'un ordinateur et d'un grand écran auprès de la société JVS – Mairistem
- valide le devis aux conditions suivantes :

○ écran 27"	210€00 HT
○ ordinateur	460€00 HT
○ pack office	230€00 HT
<b>TOTAL 900€00 HT</b>	
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier le devis

#### ➤ **Devis acquisition de stores**

### **Annie VOUILLON quitte l'assemblée**

Le Maire informe le conseil municipal de l'urgence à installer des stores aux fenêtres du premier étage de la mairie, le personnel du SEJ, utilisateurs des locaux, souffrant de la chaleur.

Il présente un devis de l'entreprise Sarl VOUILLON fils.

Le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise VOUILLON pour un montant HT de 5 884€00

### **Annie VOUILLON rejoint l'assemblée**

#### ➤ **Résiliation contrat de maintenance JVS**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa décision de retenir la société JVS – Mairistem comme prestataire informatique.

Il explique qu'avec les nouveaux contrats et en particulier "l'infogérance", la maintenance du matériel type ordinateurs, onduleurs... semble inutile.

Le conseil municipal :

- décide de résilier le "contrat de maintenance du matériel option intervention sur site" n° M20170101-4163 au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier le courrier de résiliation

#### ➤ JSL "Pack vœux 2019"

Le Maire fait part au conseil municipal de la reconduction de l'offre promotionnelle portée par le journal de Saône et Loire proposant un "pack vœux 2019" composé du journal du jour accompagné d'un calendrier personnalisé, le tout distribué à chaque habitant de la commune.

Le conseil municipal :

- décide de profiter de l'offre "pack vœux 2019" lancée par le JSL 71
- précise que le montant est de 0.80€ par journal avec une distribution assurée par le JSL avec une remise de 20% accordée portant le montant de la commande à 400€
- demande s'il serait possible, dans la personnalisation du calendrier, d'inclure les manifestations de l'année
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

#### ➤ Délégations au Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 164/2017 par laquelle le conseil municipal donnait délégation au Maire de la totalité des délégations d'attribution autorisées par la loi.

Il précise que certaines délégations ont été omises et propose de les ajouter.

La nouvelle délibération se présentera comme suit :

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire ;

- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

décide que le Maire peut, en outre, par délégation, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



- Le conseil municipal fixe les limites des délégations de la façon suivante :
  - o Détermination des tarifs des différents droits : 500 € (par tarif) ;
  - o Réalisation des emprunts : en fonction du budget primitif
  - o Exercice de droit de préemption urbain : 10 000 € (par dossier)
  - o Actions en justice : 10 000 € (par dossier)
  - o Règlement des dommages causés par les véhicules municipaux : 5 000 € (par dossier)
- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### ➤ **Vente de matériel réformé**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au rangement de divers locaux pour y faire de la place pour stocker divers matériels durant les travaux, en particulier du CART.

Il indique qu'un certain nombre de matériel réformé pourrait intéresser des acquéreurs et propose de procéder à leur mise en vente (bâches de piscine, pierre, anciennes tables...)

Le conseil municipal accepte cette proposition

#### ➤ **Motion adoptée par le comité de bassin Loire/Bretagne**

Le Maire présente au conseil municipal la motion adoptée par le comité de bassin Loire/Bretagne concernant le 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau dont les orientations vont grever le budget de 25%.

Le conseil municipal décide de ne pas soutenir cette motion

#### ➤ **Projet de fusion de sites Natura 2000**

Le Maire informe le conseil municipal que site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » concerne 50 communes, pour une surface de 44 208 hectares. Ce site est animé par la Communauté de Communes du Clunisois depuis 2009.

D'autres sites Natura 2000 sont présents sur de petites surfaces, sans animation (les Grottes d'Aujoux à Etrigny et Mancey, les Grottes de Blanot, le Tunnel du Bois Clair à Berzé-le-Châtel, Cluny, Sainte-Cécile, Bourgvilain, Sologny et Berzé-la-Ville).

Afin de permettre l'animation concrète de ces petites entités, il a été proposé de les fusionner aux sites Natura 2000 déjà animés.

Etant donné que la majorité des communes sont déjà concernées par le site du Clunisois et que les enjeux environnementaux (chauves-souris) sont déjà présents dans le Document d'objectifs (DOCOB), le comité de suivi du site Natura 2000 du Clunisois s'est prononcé en faveur de cette fusion.

Il propose de se prononcer et d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

Le conseil municipal :

- décide de ne pas se positionner sur le projet de fusion des sites n°FR2601016 "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois" avec trois entités du site n°FR2600975 "Cavités à Chauve-souris de Bourgogne", telle que présentée dans le dossier envoyé par la préfecture de Saône-et-Loire le 23 mai 2018 ;
- tient à préciser toutefois : que la commune est :
  - favorable au maintien de la biodiversité sur le territoire local ;
  - totalement opposée à différents aspects de la démarche NATURA 2000, à savoir que ce n'est pas à la CC du Clunisois de se substituer à l'Etat qui a décidé envers et contre tous de classer les territoires sans évaluer ni compenser les contraintes de plus en plus importantes qu'engendre NATURA 2000 ;
  - interrogative sur les raisons qui amènent de façon constante l'Etat français à traiter de façon inéquitable le milieu rural ;
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

#### ➤ **Projet de mutualisation**

Le Maire présente au conseil municipal l'enquête proposé par la communauté de communes en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale aux fins de menée une réflexion sur la mutualisation des moyens.

Le dossier sera transmis à chaque élu qui pourra renseigner le questionnaire.

#### ➤ **Marché des producteurs locaux**

Le Maire informe l'assemblée de problèmes récurrents d'éclairage public à la maison des patrimoines.

Le conseil municipal décide :

- de voir avec les agents techniques s'ils peuvent solutionner eux-mêmes le problème
- si c'est impossible de contacter un électricien pour installer un système fonctionnel sans engager trop de frais
- de charger Thierry MICHEL de s'occuper de ce dossier

### **Informations diverses**

- **Nouveau règlement TAD**
- **Remerciements :**

- **Club amitiés loisirs et MATOUR de chant pour la subvention**
- **Mme Marie MERCIER : réunion du 28 mai 2018**
- **Invitation vernissages Expo Jean-Pierre CHARLET à TRAMAYES 29/06 à 18h30**
- 

Séance levée à 23h30

Rencontre 10/07 zone à urbaniser 14h00 à 17h00 - 3 candidats à rencontrer + M. GELIN

Rencontre de 3 candidats pour la zone à urbaniser : 10/07/2018 de 14h00 à 17h00

Commission tourisme : 10/07

04/09

Commission technique : 10/07

04/09

Réunion adjoints : 02/07

27/08

<p><b>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 31 juillet 2018 – 20h30 salle du conseil</b> <b>Lundi 10 septembre 2018 – 20h30 salle du conseil</b></p>
---